

améliorer les étiquettes et imprimer plus de crânes et de tibias sur les boîtes; mais, en ce qui concerne les pulvérisateurs commerciaux, est-ce que les témoins pensent que ceux qui font l'épandage de parasitocides sur une base commerciale, pour le compte des cultivateurs et parfois des municipalités, ne devraient pas être obligés d'avoir un permis et même de suivre un cours sur la question.

L'an dernier, j'avais engagé des gens pour faire arroser des arbres fruitiers. Franchement, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, car l'effet n'a pas été très sensible. Je les soupçonne de ne pas avoir bien appris quelle quantité utiliser. Pour le peu d'arbres que j'avais, les conséquences n'ont pas été graves; mais, dans le cas de producteurs ayant divers arbres fruitiers, l'emploi d'une quantité trop faible pourrait entraîner des pertes financières considérables.

D'autre part, nous avons eu la preuve qu'un usage excessif de parasitocides, surtout ceux qui sont très stables, peut avoir des conséquences très déplorable avec les années.

Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'obliger les arroseurs de métier à suivre un cours sur l'usage de ces produits?

M. MILLER: Il me faut vous reporter à la situation qui existe en Ontario, car c'est la situation qui m'est le plus familière. La *Canadian Agricultural Chemicals Association*, avec la collaboration des ministères ontariens de l'Agriculture et de la Santé, organise chaque année des cours sur l'application des parasitocides. Il est vrai qu'en ce moment ceux qui appliquent les parasitocides pour d'autres ne sont pas tenus d'avoir un permis. Dans le domaine de la fumigation des maisons, cependant, il faut un permis.

M. NESBITT: Ce sont les gens qui utilisent des matières comme le cyanure d'hydrogène.

M. MILLER: Oui. Quand nous avons commencé à donner ces cours sur l'application des parasitocides, nous pensions que 40 à 50 personnes au plus seraient intéressées. A notre grand étonnement, quatre ou cinq cents personnes se sont présentées à ces cours, qui se donnaient sur les terrains de l'Exposition nationale du Canada. Parfois, nous avons comme professeurs à ces cours des membres de notre propre association qui sont spécialisés dans un domaine ou l'autre. Le ministre ontarien de la Santé fait donner des cours par des hommes comme le D^r Mastromatteo, qui est un spécialiste en toxicologie, et d'autres hommes spécialisés dans l'emploi de plusieurs des machines à pulvériser qui existent. C'est un cours très complet que nous donnons avec l'aide de ces gens. Tout indique que, s'il continue d'éveiller le même intérêt, il nous faudra prolonger peut-être de deux jours la durée de ce cours.

Pour revenir à la question de savoir si les arroseurs de métier devraient être tenus d'obtenir un permis, j'hésite à me prononcer, car cela exigerait d'eux beaucoup d'instruction. En Ontario, on va les obliger à s'inscrire et c'est peut-être le prélude d'un système de permis.

M. ROXBURGH: Avant de m'adresser au président, je voudrais demander à notre ami, monsieur Nesbitt, si quand il a parlé de gens qui avaient arrosé ses arbres fruitiers, il a voulu dire que la quantité employée était trop forte ou trop faible. Qu'est-ce que vous avez voulu dire?

M. NESBITT: Dans ce cas particulier, il n'y en avait peut-être pas assez ou bien les ingrédients n'étaient pas les bons.

M. ROXBURGH: Le moment choisi pour l'opération est plus important que la quantité utilisée. J'ai une trentaine d'années d'expérience en cela. L'arrosage est absolument sans valeur s'il n'est pas fait au bon moment.

M. NESBITT: Cela ferait partie des renseignements.

M. ROXBURGH: J'ai voulu le préciser. Est-ce que les membres de la *Canadian Agricultural Chemicals Association* versent une cotisation?

M. SMITH: Oui.